

COMMUNE D'ETAULES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 20 FEVRIER 2025 à 20 heures 30

Convocations du 13 février 2025.

En exercice : 17

Présents : 14

Votants : 15

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, AUDEBERT Délizia, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : FOUCHER Nicolas, LOUIS Gilles

Absents avant donné pouvoir : AUTIN Martine à GAURIVEAUD Jean-Jacques

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 15 voix, MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Rappel de l'ordre du jour :

Finances :

- Vote du Compte Financier Unique
- Vote du budget principal de la commune et du budget annexe photovoltaïque
- Attribution des subventions aux organismes de droit privé
- Demandes de subventions pour les travaux chemin de Sable

Questions diverses.

Le maire sollicite les modifications suivantes de l'ordre du jour :

- **AJOUT de la délibération Vote des taux d'imposition 2025**
- **AJOUT de la délibération Affectation du résultat 2024 au budget 2025**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ***VALIDE les modifications proposées à l'ordre du jour.***

DE 008-2025/02-001 ARRÊT DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 23 janvier 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ***ARRETE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 23 janvier 2025 sans modification.***

DE 009-2025/02-002 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le maire présente au conseil municipal le compte financier unique pour les budgets de la commune :

		COMPTE FINANCIER UNIQUE			
		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
		2023	2024	2024	2024
C O M M U N E	INVESTISSEMENT				
	DEPENSE			1 780 291,12 €	1 780 291,12 €
	RECETTE			1 093 429,34 €	1 791 416,41 €
	INV RESULTAT DE CLOTURE	697 987,07 €	- €	686 861,78 €	11 125,29 €
	RESTE A REALISER (à reporter sur exercice N+1)				
	DEPENSE			1 228 100,00 €	
	RECETTE			835 175,00 €	
	INVESTISSEMENT RESULTAT CUMULE			- 1 079 786,78 €	
	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSE			1 824 979,84 €	1 824 979,84 €
	RECETTE			2 503 647,32 €	2 608 633,20 €
	FONCTIONNEMENT SOLDE	904 985,88 €	800000	678 667,48 €	783 653,36 €
	DONT AFFECTE A L INVESTISSEMENT	800 000,00 €			
	CUMUL DES SECTIONS	1 602 972,95 €	800 000,00 €	- 8 194,30 €	794 778,65 €

Vu la note de présentation exposée par le maire,

Le maire invite le conseil municipal à désigner le président de séance pour cet objet.

Le conseil municipal désigne André JEUNESSE doyen d'âge, pour être président de séance lors du vote du CFU.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ***ADOpte le compte financier unique de la commune***

DE 010-2025/02-003 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BUDGET 2025

Le maire rappelle au conseil municipal les résultats de clôture de l'année 2024 du compte financier unique :

➤ Résultat de clôture fonctionnement 2024 : excédent 783.653,36 €

Le maire propose au conseil municipal d'affecter à la section d'investissement à l'article 1068 pour partie l'excédent des recettes de fonctionnement soit : 700.000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

➤ ***DECIDE d'affecter à la section d'investissement du budget communal 2025 à l'article 1068 pour partie l'excédent des recettes de fonctionnement de l'exercice 2024, soit : 700.000,00 €***

DE 011-2025/02-004 VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE - PHOTOVOLTAIQUE

Le maire présente au conseil municipal les propositions budgétaires pour le budget de la commune. Il rappelle que le budget de la commune est sous nomenclature M57 et indique que le budget annexe Photovoltaïque est sous nomenclature M4 et en hors taxe.

Il propose aux élus de voter par chapitre pour les sections de fonctionnement et par opération pour les sections d'investissement, le budget de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	2 390.000,00 €
Section d'investissement propositions dépenses nouvelles (hors résultats antérieurs, restes à réaliser et opérations d'ordre)	1 186.493,57 €
Section d'investissement propositions recettes nouvelles (hors résultats antérieurs, restes à réaliser et opérations d'ordre)	668.293,28 €
Total investissement -propositions nouvelles, résultats antérieurs, restes à réaliser et opérations d'ordre- équilibré en dépenses et recettes à	2.480.000,00 €

Il propose aux élus de voter le budget annexe Photovoltaïque à zéro € pour les sections investissement et fonctionnement et indique que les crédits budgétaires seront portés aux comptes par décisions budgétaires modificatives.

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D'ÉTAULES EXERCICE 2025

Le budget 2025 se caractérise par les éléments suivants :

Sur le fonctionnement :

Pour les recettes :

- Augmentation des bases fiscales de 1.7 %.

-Maintien des taux d'imposition.

Pour la THRS, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, une majoration du taux actuel de 40 % a été votée en octobre 2023. Cette majoration va abonder les recettes du panier fiscal de 45.000 € environ.

Pour les dépenses :

- grosse augmentation des prévisions à l'article 65568- autres contributions, liée au passage des dépenses pour le SDEER prises en charge auparavant en investissement et maintenant sur la section de fonctionnement.

Les autres dépenses courantes sont contenues avec un prévisionnel de fonctionnement inférieur au montant prévisionnel d'investissement.

La dette :

L'endettement de la commune reste bien contenu et ceci malgré des investissements conséquents réalisés ces dernières années.

La trésorerie conséquente de la commune a permis d'éviter de contracter un emprunt l'an dernier, celui-ci sera réalisé cette année pour un montant de 600.000€.

L'investissement :

La construction de la MAM a été finalisée.

Le projet de recomposition urbaine va se terminer en 2025.

Les projets d'investissements routiers peuvent donc ainsi être envisagés sereinement, les travaux Chemin de Sable vont débuter en mars, les études pour le Chemin du Terpis vont se poursuivre sur l'année 2025, ainsi que la programmation de l'enfouissement des réseaux au Chemin des Bourgelles.

Concernant l'extension du cimetière en sa partie enfeus, le terrain a été nettoyé pour la première partie à aménager ; la clôture de ce nouvel espace sera réalisée courant 2025.

Les principales dépenses :

- Solde de la Rénovation urbaine 950.000 €
- Travaux de voirie 850.000 €
- Le remboursement de la dette 90.500 €

La section d'investissement nécessite un besoin de financement d'équilibre de près de 486.000 € représentant 19,6 % des recettes d'investissement.

Le solde de la trésorerie au 17 février s'élevait à 721 838,36 euros en baisse par rapport à l'an dernier ce qui s'explique par la réalisation de la recomposition urbaine en autofinancement.

Budget annexe Photovoltaïque :

Un budget photovoltaïque soumis à TVA est créé, son vote vous est proposé à zéro aujourd'hui. Il sera crédité lors d'une prochaine décision modificative budgétaire dès que les opérations comptables auront été finalisées avec le trésor pour la prise en compte de l'équipement existant à la Pléiade et de celui en cours de construction sur la recomposition urbaine. Le prix d'achat de l'énergie produite à la Pléiade a enfin été validé au montant sollicité par la commune.

Vincent BARRAUD mars 25

Entendu la note de présentation du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE,

0 ABSTENTION :

- ***DECIDE de voter par chapitre pour les sections de fonctionnement et par opération pour les sections d'investissement le budget primitif de l'année 2025,***
- ***ADOpte le budget de la commune et le budget annexe Photovoltaïque pour l'année 2025 tel qu'ils sont présentés ci-dessus***

DE 012-2025/02-005 TAUX D'IMPOSITION 2025

Le maire rappelle que la commune n'a plus la main sur les taxes professionnelles ni sur la taxe d'habitation, le conseil municipal ne peut agir aujourd'hui que sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

La TFPNB intéresse essentiellement les agriculteurs, cette taxe est accompagnée d'un nombre important de dégrèvements décidés par l'État et la base d'imposition est très faible. Nous n'avons pas réellement de marge de manœuvre avec la TFPNB.

Compte-tenu des augmentations de charges qui pèsent sur les ménages, de l'augmentation des bases cadastrales à l'initiative de l'Etat, le maire propose de maintenir en 2025 les taux de 2024, soit :

- TFPNB : 66,29 %
- TFPB : 45,71 %
- Et pour la taxe d'habitation : TH : 12,50 % majorée de 40% pour la part communale pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale suivant délibération du 26/09/2023 n°DE059-2023-09-001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ***DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :***

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45,71 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	66,29 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	12,50 % majoré de 40 % pour la part communale

- ***AUTORISE le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.***

DE 013-2025/02-006 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE

Jean-Louis BOITIER indique au conseil municipal que le club de judo souhaite reprendre les tapis qui avaient été achetés par la commune pour les activités périscolaires. Il propose que la commune accompagne le club de judo sous forme d'avantage en nature en lui cédant les 49 tapis de judo plutôt que de verser une subvention sur les deux années à venir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ***DECIDE de céder les 49 tapis de judo au club de judo***
- ***DIT qu'aucune subvention ne sera attribuée au club de judo durant les années 2025 et 2026***

DE 014-2025/02-007 CHEMIN DE SABLE / DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Le maire rappelle au conseil municipal que ce dernier par délibération du 05 décembre 2024 N°DE084-2024/12-005 REFECTION DE VOIRIE CHEMIN DE SABLE avait acté le fait de faire procéder aux travaux de **requalification du chemin de sable et aménagement d'une voie verte cyclable et piétonne** et de solliciter pour ce faire une subvention auprès de l'agence de l'eau.

Les études étant maintenant avancées,

considérant qu'actuellement la surface perméable est de 3000m² sur 4880 m² de surface concernée par les travaux,

considérant que les travaux permettront de désimperméabiliser 2330 m² supplémentaires, ramenant la surface imperméable à 670m² pour 4200m² de surface perméable,

il indique que ces travaux entrent dans le champ des possibilités de financement par l'Agence de l'Eau au titre du 12^{ème} plan de la GIEP et par la CARA en part complémentaire GEPU/GIEP.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Coût des travaux hors maîtrise d'œuvre : 329.256,15 € HT

Coût maîtrise d'œuvre : 18.780 € HT

Aide Agence de l'eau au titre du 12^{ème} plan : 77.561,75 € (50% de la part travaux liés à la GIEP)

Aide CARA au titre de la GEPU/GIEP : 27.479,35 €

Solde à charge de la commune : 242.995,05 € HT

Aussi il propose aux élus de solliciter une subvention sur cette base auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ***VALIDE le plan de financement tel que proposé ci-dessus***
- ***SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du 12ème plan à hauteur de 77.561,75 €***
- ***SOLLICITE la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au titre de la GEPU (11.967€) /GIEP (15.512,35€) à hauteur 27.479,35 €***
- ***DIT qu'un « porté à connaissance » des travaux sera transmis aux services de l'Etat***
- ***CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'AUTORISE à signer tous documents nécessaires à intervenir***

La séance est levée à 22 h 30.

Vu, bon pour publication, le 24/02/2025.



Vincent BARRAUD.

Arrêté en conseil municipal du : 27/03/2025.....

Publié le : 01/04/2025.....

Le secrétaire de séance,

Daniel MOTARD.